



Licenciement et salaire

Par Doseofdiava

Bonjour à tous,

J'ai quitté mon emploi sans préavis (abandon de poste).

Mon employeur ne m'a pas payé ce dernier mois travaillé.

En regardant ma déclaration d'impôts j'ai constaté que la somme non versée par mon employeur est bien présente sur les salaires perçu alors que je n'ai rien touché.

Est-ce que c'est normal?

Par ESP

Bonjour

De quel mois s'agit-il ?

et normalement le site impot.gouv n'est pas aussi vite mis à jour.

Par Doseofdiava

Ça date de l'année dernière. Je m'en suis rendu compte en faisant ma déclaration d'impôt cette année.

Par kang74

Bonjour

Vous avez un abandon de poste : vous ne dites pas avoir été licencié (?)

Si c'est le cas que dit le solde de tout compte ?

Si ce n'est pas le cas, il est possible que, par exemple, votre employeur vous ait avancé la cotisation de mutuelle : c'est bien de l'argent perçu ... mais pas sur votre compte .

Par Doseofdiava

Je suis partie sans poser de démission et je ne suis jamais revenu. Je n'ai jamais eu de solde de tout compte et jamais signé de fin de contrat.

Je ne cherche pas à savoir si ce salaire aurait dû m'être versé. Je veux juste savoir si c'est normal qu'il apparaisse sur ma déclaration d'impôts.

Par kang74

Donc vous êtes toujours en poste .

Ce n'est pas forcément anormal mais pour le savoir il faut appeler ce qui est encore votre employeur .

Vous ne répondez pas à la question de la mutuelle ...

S'il continue de vous avancer les cotisations, vous risquez d'avoir un sérieux indû de salaire à régulariser .

Par Doseofdiava

Non je ne suis plus en poste car j'ai un autre emploi et pour la mutuelle je ne suis plus affiliée à celle de mon ancien employeur.

Par Doseofdiava

Ça date de l'année dernière. Je m'en suis rendu compte en faisant ma déclaration d'impôt cette année.

Par kang74

Avoir un autre emploi ne veut pas dire que vous n'êtes pas déjà sous contrat avec un autre employeur.
c'est le cas ici .

Pour ne pas être en contrat avec cet employeur, il faut soit être licencié soit démissionner .

Si ni l'un ni l'autre n'a été fait vous êtes toujours dans les effectifs de l'entreprise et je ne vois pas pourquoi vous ne bénéficiez plus de la mutuelle sauf cadre particulier que je ne connais pas .

Par de là si vous êtes toujours dans les effectifs de l'entreprise il peut y avoir des retenues sur salaire dont vous n'avez pas connaissance si vous ne recevez pas vos fiches de paie (qui sont souvent quérables) qui votre employeur vous avance donc jusqu'à la régularisation .

je vous conseille d'appeler cet employeur pour savoir, par hasard si des fiches de paie ne se tiendraient pas à votre disposition .

Par Doseofdiava

Ça date de l'année dernière. Je m'en suis rendu compte en faisant ma déclaration d'impôt cette année.

Par kang74

Oui , inutile de le répéter, j'ai bien compris .

Et je vous dis qu'avant d'affirmer qu'il y a erreur de la part de ce qui est TOUJOURS votre employeur, il faut contacter l'entreprise pour savoir s'il n'y a pas des fiches de paie à zero ou en négatif, qui vous attendent la bas ce qui est très probable si vous n'avez pas démissionné ni été licencié comme il est très probable que vous soyez toujours redevable des cotisations de la mutuelle OBLIGATOIRE liée à cet employeur .

Par Doseofdiava

Ça date de l'année dernière. Je m'en suis rendu compte en faisant ma déclaration d'impôt cette année.

Par jpgroussard

Bonjour, c'est vrai que vous êtes un peu brouillon dans vos explications ...
Si votre dernier mois travaillé ne vous a pas été viré sur votre compte, c'est normal qu'il soit comptabilisé par les impôts.

Car les impôts sont comme vous : ils ne cherchent pas à savoir si vous avez touché ou pas votre salaire.
Cdlt